



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 120

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT DE RESTAURATION AVEC L'ATELIER DES SAVEURS POUR LE PORTAGE DES REPAS A L'OCCASION DE LA 32EME ACADEMIE DE MUSIQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonneville,

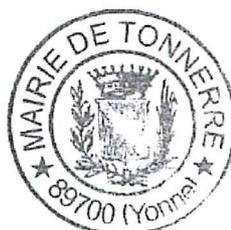
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation de la 32^{ème} Académie de Musique de Tonneville du 8 au 15 juillet 2023 ;
- Considérant le contrat de restauration proposé par L'Atelier des Saveurs pour le portage des repas durant l'évènement ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de restauration avec la société L'Atelier des Saveurs, sise Joigny (89300), aux conditions suivantes :
 - Service : 80 à 100 repas/jours
 - Durée du contrat : du 8 au 15/07/23,
 - Montant : selon désignation :

Désignation	Montant HT (€)	TVA 5.5%	Montant TTC (€)
Déjeuner enfant sans pain	2.95	0.16	3.11
Déjeuner adulte sans pain	2.95	0.16	3.11
Dîner enfant sans pain	2.95	0.16	3.11
Dîner adulte avec pain	2.95	0.16	3.11
Pique-Nique enfants sans pain	2.95	0.16	3.11
Pique-Nique enfants avec pain	2.95	0.16	3.11

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de l'Académie de Musique.



A Tonneville, le 19 juin 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonneville